

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL545

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

### ARTICLE 51 TER

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article introduit par le Sénat visant à permettre les fouilles systématique des visiteurs.

La systématisation d'une telle pratique conduira à éloigner encore plus la société des lieux de privation de liberté. Ces visiteurs participent à la réinsertion de la personne incarcérée, mais surtout à maintenir les liens familiaux et sociaux de celle-ci. Ne pas supprimer cet article revient à favoriser les fouilles des femmes, enfants ... des personnes incarcérés participant à un processus d'humiliation collectifs de ces personnes qui subissent l'incarcération de leurs proches. Cette disposition fait peser une présomption de culpabilité sur les visiteurs.